

ALERTE

**34 fédérations et associations nationales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion
membres de la Commission lutte contre la pauvreté de l'UNIOPSS
et des collectifs inter-associatifs locaux présents dans 8 régions (Uriopss)**

Monsieur Jean-Christophe COMBE
Ministre des Solidarités, de l'Autonomie et des
Personnes handicapées
14 avenue Duquesne
75007 PARIS

Copie : Monsieur Nicolas GRIVEL
Directeur général de la Caisse national des
allocations familiales

Paris, le 17 avril 2023

Monsieur le Ministre,

Le non-recours aux prestations sociales est un sujet de préoccupation majeur pour les 34 associations de solidarité membres du collectif ALERTE.

La « solidarité à la source » (Sàs) que le président de la République vous a chargé de mettre en place, doit permettre aux personnes de mieux faire valoir leurs droits sociaux. Si sur le papier cette réforme peut être positive pour les allocataires, plusieurs éléments sont incontournables pour qu'elle le soit réellement et que les associations de solidarité puissent la soutenir :

1. L'inaliénabilité d'un revenu minimum doit rester un principe fondamental.
2. L'automatisation doit dégager du temps pour l'accompagnement des allocataires.
3. Le montant des prestations doit être stable pendant 6 mois
4. Cette réforme ne peut s'envisager à enveloppe financière constante
5. Les algorithmes utilisés doivent être accessibles et transparents.

L'expérimentation de territoires zéro non-recours que vous avez lancé permettront de faire émerger d'autres leviers pour aller chercher les personnes qui ne sont pas connues des CAF. Nous nous tenons votre disposition pour construire ensemble des réponses adaptées aux personnes fragiles qui ne font pas valoir leurs droits sociaux.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre haute considération.



Noam LEANDRI
Président du Collectif ALERTE

ALERTE

34 fédérations et associations nationales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion membres de la Commission lutte contre la pauvreté de l'UNIOOSS et des collectifs inter-associatifs locaux présents dans 8 régions (Uriopss)

Solidarité à la source : une avancée pour les allocataires, sous certaines conditions

Le non-recours aux prestations sociales constitue une problématique largement documentée depuis plus de 20 ans en Europe et en France. Dans l'hexagone, les montants non versés pour le minimum vieillesse, le RSA et l'assurance chômage s'élèverait à plus de 4 milliards d'euros par an (dossiers de la DREES n°92 et n°97, document d'études n°263 de la DARES). Pour tenir compte de ces réalités, le nouveau Pacte des Solidarités inscrit la lutte contre le non-recours comme l'un des outils prioritaires de la politique de lutte contre la pauvreté, rejoignant ainsi une revendication forte des associations de solidarité. Cette réforme peut s'avérer être une véritable avancée pour les allocataires des différents minima et prestations sociales à partir du moment où un certain nombre de prérequis sont respectés et où un dispositif d'évaluation embarquée permet de suivre leur application dans le temps.

En guise de préambule, la clarification de certaines notions autour du non-recours est essentielle pour envisager une réforme qui englobe l'entièreté des situations.

Ainsi, le non-recours se matérialise sous différentes formes : la non-demande, la non-connaissance et la non-proposition (d'un travailleur social envers un allocataire). Ce dernier rappelle la longue histoire sous-jacente de stigmatisation des allocataires à certains minima sociaux. Par ailleurs, le non-recours peut être partiel, frictionnel ou temporaire. Envisager le non-recours, c'est sortir d'une logique binaire d'accès aux droits et penser l'accès aux droits dans un continuum, et envisager les situations en termes de parcours d'accès aux droits. Le non-recours est également différent selon le montant d'aide potentiel possible. Les différentes prestations sociales ne peuvent être traitées de manière égales eu égard au principe de solidarité à la source : ce n'est pas la même chose de verser automatiquement le minimum vieillesse ou le RSA. La « solidarité à la source » est un outil de lutte contre la pauvreté. Sa mise en œuvre doit s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue des politiques sociales

Une réforme de la solidarité à la source, avec une automatisation du versement des prestations aux allocataires en fonction des données connues et résultant d'une démarche pro-active de l'Administration permettra ainsi de lutter contre ces différentes formes de non-recours. Être au plus proche de la situation réelle des individus est souhaitable. Toutefois, même si sur le papier cette réforme semble être positive pour les allocataires de prestations et minima sociaux, plusieurs éléments sont incontournables pour qu'elle le soit réellement et que les associations de solidarité puissent la soutenir :

- 1. Conserver l'inaliénabilité d'un revenu minimum.** Les associations de solidarité ne cessent de le répéter, un revenu minimum (à hauteur de 50% du revenu médian) est essentiel pour survivre et ne doit en aucun cas être altéré. Ainsi, l'automatisation du versement des prestations et le partage de différentes données ne doivent pas remettre en question ce fondement. Cette question soulève également la gestion de recouvrement des indus. La solidarité à la source induit un versement automatique unique en fonction des données et situations des individus. Or, la gestion des indus dans cette nouvelle gestion doit être beaucoup plus souple afin de ne laisser personne sans reste à vivre suffisant. Dans cette même optique, il est également nécessaire de compartimenter le versement des différentes prestations pour éviter toute dérive.
- 2. L'automatisation doit entraîner une hausse de l'accompagnement social des allocataires.** Le temps gagné par les professionnels en saisie informatique doit être utilisé de manière vertueuse afin d'augmenter l'accompagnement des allocataires. Un rapport de la Cour des Comptes montre que 40% des allocataires du RSA actuel ne disposent pas de contrat d'accompagnement par manque de moyens dans les caisses. La dématérialisation ne marche que si le suivi en termes d'accompagnement existe. Par ailleurs, la dématérialisation ne doit pas se faire au détriment d'un accueil physique. Cet accueil doit être garanti pour, entre autres, lutter contre la fracture numérique.
- 3. L'automatisation du versement des prestations permet d'être plus proche de la situation réelle des personnes et donc de lutter plus efficacement contre le non-recours.** Toutefois, il est essentiel de **maintenir un effet figé à 6 mois** pour les personnes pour lesquelles la situation varie peu. Cela permet effectivement d'éviter des modulations de ressources qui s'ajouteraient à un environnement des ménages modestes qui peuvent déjà être instables et variables. **Une relecture des droits plus rapide doit néanmoins être possible**, au mois le mois, pour les personnes dont **la situation s'est détériorée rapidement**. La simplification nécessaire des bases ressources induite par la solidarité à la source doit passer par le fait de ne pas prendre en compte un certain nombre de ressources volontairement pour ne pas désavantager les personnes précaires.
- 4. Cette réforme ne peut s'envisager à enveloppe constante.** Effectivement, très pragmatiquement, l'automatisation des versements de prestations et minima sociaux entrainera une hausse des allocataires et donc une hausse du budget nécessaire pour répondre à ces besoins. Effectuer cette réforme à budget constant impliquera forcément des perdants, ce qui est inenvisageable pour les associations de solidarité. Il est donc nécessaire de prévoir une hausse du budget en conséquence.

ALERTE

34 fédérations et associations nationales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion membres de la Commission lutte contre la pauvreté de l'UNIOPSS et des collectifs inter-associatifs locaux présents dans 8 régions (Uriopss)

5. La mise en place de l'automatisation du versement entraîne le recours à des algorithmes. **Afin d'éviter tout débordement éthique et stigmatisant, les associations de solidarité demandent que ces algorithmes utilisés soient accessibles et transparents.** Dans cette même optique, il est nécessaire que les caisses diffusent leurs lettres de mission. Les administrations doivent également assurer la protection des données personnelles et de transmission des personnes. Par ailleurs, les professionnels des caisses doivent également pouvoir avoir accès aux algorithmes pour pouvoir modifier certains droits lorsque la situation des personnes est un cas particulier qui ne rentre dans aucun cas de l'algorithme. Les associations de solidarité sont favorables à la mise en place d'expérimentations locales sur la simplification des bases ressources et la visibilité des algorithmes utilisés.